

Les rentes viagères: options souples pour protéger votre capital

Grâce à des options de garanties souples destinées à protéger le capital et le revenu, les rentes viagères peuvent être la solution à vos préoccupations dans le contexte d'un marché volatil.

On croit souvent à tort que, si vous souscrivez une rente et décédez peu de temps après l'entrée en jouissance de la rente, l'argent est perdu et qu'il ne reste rien pour vos héritiers.

Le fait est que vous disposez d'options pour garantir votre capital – rente remboursement capital-vie, rente capital-vie – ou vous pouvez toujours choisir une période garantie.

Examinez de plus près les options qui garantissent le capital :

Remboursement capital-vie (RCV)

Au décès du titulaire, un montant forfaitaire correspondant à la prime versée, moins la somme des versements de rente déjà effectués, est payé au bénéficiaire.

S'applique :

- aux rentes sur une seule tête
- aux polices de rentes prescrites (taux d'imposition fixe) et non prescrites dans le cas de capitaux non agréés
- aux capitaux agréés

Exemple

À l'âge de 65 ans, Jean souscrit une rente de 100 000 \$ comportant la garantie RCV. Il décède après avoir touché 20 000 \$ de versements de rente. Le RCV sera de 100 000 \$ moins 20 000 \$, ou 80 000 \$, payables à son bénéficiaire.



Rente capital-vie (CV)

Au décès du titulaire, les versements de rente se poursuivent au bénéficiaire jusqu'à ce que la somme de ces versements corresponde à la prime versée.

S'applique :

- aux rentes sur une seule tête et aux rentes réversibles
- aux polices de rentes prescrites (taux d'imposition fixe) et non prescrites dans le cas de capitaux non agréés
- aux capitaux agréés

Exemple

À l'âge de 63 ans, Marie souscrit une rente capital-vie de 100 000 \$, ce qui nécessite une période garantie de 14 ans pour assurer le versement de la prime versée. Marie décède après avoir touché un revenu pendant sept ans.

Capitaux agréés

Son conjoint peut choisir de toucher les versements garantis pendant les sept dernières années de la période garantie ou de toucher en une somme forfaitaire la valeur actuelle des versements garantis restants. Si le bénéficiaire n'est pas le conjoint, il touchera la valeur escomptée des versements restants.

Capitaux non agréés

Un bénéficiaire désigné a le choix entre toucher les versements garantis restants ou un règlement forfaitaire. La succession n'a d'autre choix que de toucher la valeur actuelle des versements garantis restants de la rente.

Ou vous pouvez choisir une période garantie :

Une période garantie peut être personnalisée pour répondre à vos besoins. Elle est conçue en fonction de votre âge, de la provenance des capitaux et de la nature de la rente (prescrite ou non prescrite).

S'applique

- aux capitaux agréés et non agréés

Exemple

À l'âge de 65 ans, Marc souscrit une rente de 100 000 \$ comportant une période garantie de 20 ans. Il décède 10 ans après l'entrée en jouissance de la rente.

Capitaux agréés

Sa conjointe peut choisir de toucher les versements garantis pendant les 10 dernières années de la période garantie ou de toucher en une somme forfaitaire la valeur actuelle des versements garantis restants. Si le bénéficiaire n'est pas la conjointe de Marc, il touchera la valeur escomptée des versements restants.

Capitaux non agréés

Un bénéficiaire désigné a le choix entre toucher les versements garantis restants ou un règlement forfaitaire. La succession n'a d'autre choix que de toucher la valeur actuelle des versements garantis restants de la rente.

La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada n'entend pas fournir à ses clients actuels ou potentiels ni aux conseillers des conseils juridiques, comptables ou fiscaux, ni d'autres services professionnels de même nature. Les renseignements contenus dans le présent document ne visent pas à fournir de tels conseils ou à remplacer ceux de professionnels indépendants des domaines de la fiscalité, de la comptabilité ou du droit.